



**Décret
constituant une commission thématique Prestations sociales**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
sur la proposition de la commission temporaire Redéfinition des prestations sociales, du
2 avril 2019,
décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique concernant les prestations sociales.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes en lien avec les réformes des prestations sociales découlant du rapport 18.034 « Redéfinition des prestations sociales ».

²Dans le cadre de cette mission, elle est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les prestations sociales sous condition de ressources ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute proposition qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 mai 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

F. KONRAD

La secrétaire générale,

J. PUG